

Mise à jour du Règlement intérieur de l'association France Vietnam Golf Association **Adopté par l'assemblée générale du 09/02/2020**

France Vietnam Golf Association(FVGA) est une Association Sportive sans But Lucratif (Loi 1901) ayant pour but de rassembler les Golfeurs Français et Vietnamiens pour la promotion, le développement, l'organisation des rencontres sportives golfigues dans un esprit de convivialité, de fraternité, de solidarité entre ses divers membres et autres associations ou clubs sportifs ayant les mêmes buts et aspirations en France et dans les autres pays du monde.

Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du Bureau (Bureau d'Administration) en exercice, préalablement à son agrément.
Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 - Une cotisation est fixée annuellement par le Bureau. Seuls les membres (à jour de leur cotisation dans les délais demandés, c.à.d. maximum 30 jours à partir de la demande du règlement des cotisations) peuvent bénéficier des avantages que FVGA avait négociés avec d'autres clubs ou associations.

Article 3 - Comportement - Démission - Exclusion

1. La démission doit être adressée au Président du Bureau par lettre recommandée/e-mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Les membres doivent avoir un comportement de « bon père de famille », fraternel, convivial et respectueux envers les autres membres.
3. L'exclusion d'un membre ou membre du Bureau peut être prononcée pour motif grave.
Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités/sorties/réunions de l'association (minimum 4/6 sorties)
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - Les paris et jeux d'argent entre membres lors des réunions/recontres/sorties de FVGA
 - Le non versement des cotisations dans les délais demandés.
 - La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents après que l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.
4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, d'un membre en cours d'année.

Article 4 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
Les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire avec une procuration signée en bonne et due forme.

Article 5 - Indemnités de remboursement

Seuls les Membres du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs et sur acceptation du Bureau avec 2/3 des membres.

Article 6 - Commission de travail

Pour des événements ou autres, des commissions de travail peuvent être constituées avec divers membres de FVGA par décision du Bureau d'administration. Ces commissions de travail ne peuvent pas signer ou engager une quelconque responsabilité au nom de France Vietnam Golf Association sauf autorisation ou accord par écrit du Président ou du Bureau d'administration.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers (2/3) des membres.

Article 8 - Droit à l'image

FVGA via son Bureau se réserve le "droit à l'image" pour toutes ses sorties/événements et en aucun cas les membres ne peuvent prétendre à quel titre que ce soit à ce "droit à l'image".

Article 9 - Licence Fédération Française de Golf

Cette licence est obligatoire et les membres sont priés de se faire licencier à la Fédération Française de Golf et à jour de ses obligations médicales et assurances. Le non-respect de ces obligations constitue une faute grave (article 3 ci-dessus)

Article 10 - Don ou sponsoring

Particulier: Don à l'association donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI ex 100 € donne droit à une déduction de 66% du montant des IR avec maximum 20% du revenu

Société : Sponsoring à hauteur de 5/1000 du CA.

Article 11 - Les membres de FVGA s'engagent irrévocablement à respecter strictement tous les règlements existants de nos partenaires respectifs. Le non-respect de cet engagement est considéré comme une faute grave (article 3 ci-dessus)

Article 12 - Frais de participation

Pour chaque sortie, FVGA verse des acomptes d'argent auprès des prestataires de services concernés, les membres et les invités sont priés donc de régler leurs participations à l'avance au minimum 7 jours ouvrables et ces versements ne seront pas remboursables en cas de non présentation ou d'annulation sauf cas de force majeure.